



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Victor Duruy  
Châlons-en-Champagne

## **NOTE D'INFORMATION SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

### **LES RÉGIMES PROPOSÉS**

#### **Les forfaits**

Le forfait 4 jours est proposé au sein du collège Victor Duruy.  
Le forfait 4 jours prévoit des repas pris le lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Le tarif du repas au forfait s'élève à **3,60€**.

#### **Les tickets repas**

La restauration scolaire est accessible aux élèves externes par le biais de l'achat d'un ticket repas auprès du service d'intendance, mais cela doit rester occasionnel.  
Le prix du repas pour un élève externe s'élève à **4,75€**.

### **LA FACTURATION DES REPAS**

#### **Découpage des trimestres**

1<sup>er</sup> trimestre : du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022  
2<sup>ème</sup> trimestre : du mardi 3 Janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023  
3<sup>ème</sup> trimestre : du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 juillet 2023

#### **Facturation des repas au forfait pour les élèves demi-pensionnaires**

Le calcul s'effectue sur une base annuelle réelle au vu du nombre de jours de fonctionnement. C'est le tarif unitaire qui est utilisé comme référence pour le calcul des forfaits de restauration et d'hébergement.

Les factures de cantine sont établies en début de trimestre et redevable à réception.

La facture du 1<sup>er</sup> trimestre vous parviendra avant les vacances de la Toussaint. Celle-ci s'élève à **194,40 €** pour un élève demi-pensionnaire (4 repas / semaine).

Le montant des frais de demi-pension du 2<sup>ème</sup> trimestre s'élève à **151,20 €**.

Le montant des frais de demi-pension du 3<sup>ème</sup> trimestre s'élève à **172,80 €**.

Les avis aux familles seront adressés par courriel aux parents qui paient les frais de scolarités de leurs enfants.

Si l'élève est boursier, les frais de demi-pension seront déduits chaque trimestre du montant de la bourse des collèges.

### **En cas de difficultés financières**

Vous pouvez solliciter auprès du service de gestion du collège la mise en place d'un échéancier pour le paiement des factures de demi-pension. Pour ce faire, adressez votre demande à la secrétaire de gestion, Mme Karine GILQUIN (bâtiment C, bureau n°2), et ce dès la rentrée scolaire.

Une aide du fonds social peut également vous être accordée. N'hésitez pas à contacter Mme Valérie CHARDOT, Assistante Sociale présente au collège les lundis toute la journée et les jeudis matin, pour compléter le dossier de demande d'aide du fonds social.

### **Paiement**

Le paiement des factures se fait à réception de celles-ci :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable du Collège Victor Duruy
- en espèces à la caisse du régisseur du Collège Victor Duruy
- par virement au compte du collège Victor Duruy

### **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COLLÈGE VICTOR DURUY**

IBAN							BIC
FR76	1007	1510	0000	0010	0301	977	TRPUFRP1

**IMPORTANT** : Lors du règlement par virement, veuillez indiquer le nom, prénom de votre enfant sur le libellé du virement (ex : DUPONT Henri) afin de permettre à l'agent comptable d'identifier l'origine du virement.

### **Échelonnement des paiements**

Vous pouvez échelonner vos paiements mensuellement selon le calendrier suivant :

Paiement obligatoire au 5 de chaque mois :

Trimestre 1 : 5 septembre : 50 euros / 5 octobre : 50 euros / 5 novembre : 50 euros / 5 décembre : le reste de la créance.

Trimestre 2 : 5 janvier : 50 euros / 5 février : 50 euros / 5 mars : le reste de la créance.

Trimestre 3 : 5 avril : 50 euros / 5 mai : 50 euros / 5 juin : le reste de la créance.

**IMPORTANT** : des relances vous seront automatiquement envoyées tant que la créance **n'est pas soldée** même si vous êtes mensualisés.

### **Les impayés**

Après épuisement des procédures de recouvrement amiables, le Chef d'Établissement peut décider de radier temporairement l'élève du statut de demi-pensionnaire et que ce dernier, s'il souhaite se restaurer dans l'attente d'une régularisation de ses dettes, s'acquitte d'un ticket repas payé au comptant avant la prise du repas.

Une procédure contentieuse pourrait être engagée à votre rencontre par l'Agent Comptable du collège.

## LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

Il existe deux types de remise d'ordre accordée :

✓ **De plein droit** (il n'est pas nécessaire que la famille en fasse la demande) :

- Fermeture des services de restauration et d'hébergement ou de l'établissement pour cas de force majeure ou décision administrative (épidémie, grève du personnel, catastrophe naturelle...);
- Accès limité des services de restauration et d'hébergement dans le cas de la rentrée des classes de 6ème (rentrée échelonnée), d'accueil des élèves pour le brevet, protocole sanitaire...;
- Élève changeant d'établissement scolaire en cours de trimestre ;
- Décès d'un élève ;
- Élève exclu définitivement par mesure disciplinaire ;
- Élève participant à un stage obligatoire, classe-relais, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement.

✓ **Sous conditions** (sur demande expresse et justifiée de la famille) :

- Grève des transports, intempéries, à compter de 3 jours ouvrés consécutifs ;
- Élève changeant de catégorie ou demandant une suspension de catégorie en cours de trimestre pour raisons dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile, changement brutal de situation, séquences éducatives, stages en entreprise...);
- Élève demi-pensionnaire de façon alternée du fait d'une garde parentale partagée ;
- Élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (maladie...). Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs de l'établissement.

## LES CHANGEMENTS DE RÉGIME

Vous pouvez en cours d'année demander à ce que votre enfant change de régime (externe à demi-pensionnaire, ou demi-pensionnaire à externe).

Pour cela, il faut qu'une demande écrite parvienne à l'intendance au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre précédent le changement. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

## NOUS CONTACTER

Collège Victor Duruy  
Service de gestion  
2 rue Dagonet  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél : 03 26 70 40 05  
Secrétariat d'intendance  
Mme GILQUIN  
Mél. [karine.gilquin@ac-reims.fr](mailto:karine.gilquin@ac-reims.fr)

Le service de gestion du collège Victor Duruy